

Villerupt, le 10 novembre 2021



Collège Théodore MONOD
1 rue du 19 mars 1962
54190 Villerupt

Collège Théodore
MONOD
1 rue du 19 Mars 1962
54190 VILLERUPT

Explication facture de cantine

Il ne faut pas calculer le nombre de jours de la période à régler car, le conseil départemental de Meurthe et Moselle répartit le nombre de jours maximums à facturer par forfait.

Secrétariat de Gestion

Dossier suivi par
Madame SANGA Sandrine

Téléphone
03 82 89 10 31

Télécopie
03 82 89 92 59

Courriel
ce.0542418@ac-nancy-metz.fr

Accueil du Public :
Lundi-Mardi-Jeudi-
Vendredi :
8h30-12h30
13h30-17h00

Mercredi : **8h30-12h30**

Pour un demi-pensionnaire 4 jours le nombre de jours à facturer pour l'année scolaire est de 139 jours répartis pour le 1^{er} Trimestre de 54 jours, pour le 2^{eme} trimestre de 42 jours et pour le troisième trimestre de 43 jours.

Pour un demi-pensionnaire 3 jours le nombre de jours à facturer pour l'année scolaire est de 104 jours répartis pour le 1^{er} Trimestre de 41 jours, pour le 2^{eme} trimestre de 31 jours et pour le troisième trimestre de 32 jours.

Pour un demi-pensionnaire 2 jours le nombre de jours à facturer pour l'année scolaire est de 69 jours répartis pour le 1^{er} Trimestre de 27 jours, pour le 2^{eme} trimestre de 21 jours et pour le troisième trimestre de 21 jours.

Pour un demi-pensionnaire 1 jour le nombre de jours à facturer pour l'année scolaire est de 34 jours répartis pour le 1^{er} Trimestre de 13 jours, pour le 2^{eme} trimestre de 11 jours et pour le troisième trimestre de 10 jours.

L'Adjoint-Gestionnaire

